



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2023-033

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée le 07 juin 2023 pour les marchés de travaux d'aménagement d'une micro-crèche,

Vu l'avis de la commission « Ad Hoc » réunie le 27 septembre 2023,

D É C I D E

- **Article 1er** : D'attribuer les marchés de travaux d'aménagement d'une micro-crèche, comme suit :

Lot n°1	Menuiseries extérieures	BARBIER SARL, sise ZI – Route de Courcemont à BONNETABLE (72110)	17 405 € HT
Lot n°3	Plomberie	ECO ENERGIES, sise 31 avenue de la paix à LE MESNIL SAINT DENIS (78320)	13 007 € HT
Lot n°4	Électricité	MARTIN , sise 1 chemin Herbu à CHATEAUFORT (78117)	4 853,86 € HT
Lot n°2 et 5	Cloisons – doublages – menuiseries intérieures Peinture	MBM, sise à 31 bis Grande Rue à MAROLLE EN BEAUCE (91150)	10 280,44 €HT

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 27 septembre 2023

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

29 SEP. 2023

Certifiée exécutoire le : 29 SEP. 2023

Le Maire
Bertrand HOULLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).